

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 25 juillet 2024

Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

Madame le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 3 avril 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

PRÉSENTS : Marie-Thérèse GIRY, Mireille BROTTES, Carole PALLANCHE, Sergio FERNANDES-RIOS, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Jonathan JACQUET, Hubert COUDOUR, Delphine JACQUET

POUVOIRS : Ophélie BERNARD représentée par Marie-Thérèse GIRY

ABSENTS : Clément VERNIN

SECRÉTAIRE : Sergio FERNANDES-RIOS

Approbation du procès-verbal du 21 juin 2024 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 25 juillet 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ANNULLATION DE LA DÉLIBÉRATION 2022-01-28-06 MISE EN PLACE D'UN SENS INTERDIT CHEMIN DU TILLEUL

Madame le Maire rappelle la délibération 2022-01-28-06 concernant la mise en place d'un sens interdit chemin du tilleul.

Depuis deux ans ce panneau n'avait pas été installé. Lors du précédent conseil il a été rappelé aux élus cette délibération.

Après en avoir discuté, il s'avère qu'il n'y a pas de nécessité de poser un tel panneau.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal d'annuler cette délibération.

**Conseil Municipal du 25 juillet 2024
Commune de Cezay**

**EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS
APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44
QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Le zonage FRR est un dispositif de soutien aux communes.

Il va permettre un soutien plus adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale.

Il va favoriser le développement des territoires.

Oui cet exposé,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PRESTATAIRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la boucherie charcuterie Chez Béa, qui était le fournisseur pour la livraison des repas à la cantine scolaire de l'école publique cesse cette prestation.

Les communes du RPI se sont donc réunies pour trouver une solution pour la rentrée scolaire 2024-2025

L'association Le Château d'Aix - IME Le Château d'Aix a fait une proposition.

Le prix des repas livrés sera de 4.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 voix contre, 4 abstentions et 5 pour :

**Conseil Municipal du 25 juillet 2024
Commune de Cezay**

- DÉCIDE de retenir la proposition de l'association Le Château d'Aix - IME Le Château d'Aix pour la cantine scolaire de l'école publique pour un montant de 4.50 € TTC le repas

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de restauration, à compter de la rentrée scolaire du 02 septembre 2024 et tous documents s'y rapportant.

APPROBATION DES DEVIS MATÉRIELS DE VOIRIE ET CONGÉLATEUR DE LA SALLE DES FÊTES

Le congélateur de la salle des fêtes est cassé. Il est donc nécessaire de le remplacer.
De ce fait, un devis a été demandé et Madame le Maire le présente au Conseil Municipal :
- MDA Montbrison pour un montant de 191.65 € HT.
Approuvé à l'**unanimité**.

Le petit matériel de voirie est à changer après de longues années de service et de réparations.
Voici le devis reçu :
- BRICOMARCHÉ pour le petit matériel pour un montant 598.83 € HT.
Approuvé à l'**unanimité**.

Et pour le renouvellement de la débroussailleuse :
- CYCLOCULTURE NÉTRABLAISE pour un montant de 915.87 € HT
- AFFUTAGE DU LIGNON pour un montant de 916.67 € HT.
Le devis retenu est celui de l'AFFUTAGE DU LIGNON avec **1 voix contre, 1 abstention et 8 pour**, les élus ayant souhaité favoriser une entreprise locale étant donné qu'il n'y avait aucune différence de prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :
• autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossier.

FONDS DE SOUTIEN LFA : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de Cezay souhaite : acquérir un congélateur pour la salle des fêtes, une débroussailleuse professionnelle pour ses agents et renouveler son matériel de voirie, et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe de 5715 €

mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- sollicite un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 1) en vue de participer au financement de l'acquisition d'un congélateur pour la salle des fêtes, une débroussailleuse professionnelle pour ses agents et le renouvellement de son matériel de voirie, à hauteur de 853.57 €.
- autorise Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

AVENANT AUX BAUX POUR UNE PARTIE DES LOGEMENT COMMUNAUX

Bail de M. BÉAL Christophe

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail a été consenti à M. Christophe BÉAL le 25 juin 1999. L'article 6 de ce bail stipule :

Ce loyer est révisable chaque année le premier juillet en fonction des variations de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Or il est nécessaire de prendre en compte l'indice de référence des loyers.

Elle propose donc de modifier l'article 6 par :

Ce loyer est révisable chaque année le premier juillet en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, dont les modalités de calcul s'appuient sur l'évolution des prix à la consommation, du coût des travaux d'entretien et d'amélioration du logement à la charge des bailleurs et de l'indice du coût de la construction. La date de référence de l'indice est celle du dernier indice connu le jour de la revalorisation des loyers.

Bail de Mme CICHON Muriel

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail a été consenti à Mme Muriel CICHON le 2 septembre 2019. L'article "REVISION DU LOYER" de ce bail stipule :

Ce loyer est révisable chaque année le premier juillet et pour la première fois au 1er juillet 2020 en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, dont les modalités de calcul s'appuient sur l'évolution des prix à la consommation, du coût des travaux d'entretien et d'amélioration du logement à la charge des bailleurs et de l'indice du coût de la construction. La date de référence de l'indice est celle du dernier indice publié à la date de signature du contrat de location, soit le **2ème trimestre 2019 : 129,72.**

Or l'indice de référence des loyers du second trimestre n'étant pas connu pour la revalorisation du 1er juillet, elle propose donc de modifier l'article "REVISION DU LOYER" par :

Ce loyer est révisable chaque année le premier juillet et pour la première fois au 1er juillet 2020 en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, dont les modalités de calcul s'appuient sur l'évolution des prix à la consommation, du coût des travaux d'entretien et d'amélioration du logement à la charge des bailleurs et de l'indice du coût de la construction. La date de référence de l'indice est celle du dernier indice connu le jour de la revalorisation des loyers.

Bail de Mme COUDOUR Émilie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail a été consenti à Mme Émilie COUDOUR le 23 janvier 2021. L'article "REVISION DU LOYER" de ce bail stipule :

Ce loyer est révisable chaque année le premier juillet et pour la première fois au 1er juillet 2021 en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, dont les modalités de calcul s'appuient sur l'évolution des prix à la consommation, du coût des travaux d'entretien et d'amélioration du logement à la charge des bailleurs et de l'indice du coût de la construction. La date de référence de l'indice est celle du dernier indice publié à la date de signature du contrat de location, soit le 2ème trimestre 2020 : 130,57.

Or pour les mêmes motifs que ceux de Mme Muriel CICHON elle propose donc de modifier l'article "REVISION DU LOYER" par :

Ce loyer est révisable chaque année le premier juillet et pour la première fois au 1er juillet 2021 en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, dont les modalités de calcul s'appuient sur l'évolution des prix à la consommation, du coût des travaux d'entretien et d'amélioration du logement à la charge des bailleurs et de l'indice du coût de la construction. La date de référence de l'indice est celle du dernier indice connu le jour de la revalorisation des loyers.

Bail de Mme GAUMONT Léane et M. MASSON Jean-Mathieu

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail a été consenti à Mme GAUMONT Léane et M. MASSON Jean-Mathieu le 9 septembre 2023. L'article "REVISION DU LOYER" de ce bail stipule :

Ce loyer est révisable chaque année le premier juillet et pour la première fois au 1er juillet 2024 en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, dont les modalités de calcul s'appuient sur l'évolution des prix à la consommation, du coût des travaux d'entretien et d'amélioration du logement à la charge des bailleurs et de l'indice du coût de la construction. La date de référence de l'indice est celle du dernier indice publié à la date de signature du contrat de location.

Elle propose donc de modifier l'article "REVISION DU LOYER" par :

Ce loyer est révisable chaque année le premier juillet et pour la première fois au 1er juillet 2024 en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, dont les modalités de calcul s'appuient sur l'évolution des prix à la consommation, du coût des travaux d'entretien et d'amélioration du logement à la charge des bailleurs et de l'indice du coût de la construction. La date de référence de l'indice est celle du dernier indice connu le jour de la revalorisation des loyers.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de modifier les articles tels que sus mentionnés
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer l'avenant au contrat de bail pour les locataires concernés et tous autres documents à intervenir.

Conseil Municipal du 25 juillet 2024
Commune de Cezay

QUESTIONS DIVERSES :

- Rapport annuel des déchets 2023 :

Carole PALLANCHE le présente aux élus. Il est également laissé à leur disposition.

- DECI :

Loire Forez agglomération propose la mise en place d'un service commun pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie. La commune n'adhèrera pas puisque le nécessaire a été fait en interne via des formations (logiciel RemoCra), le contrôle des poteaux a été effectué par la SAUR et l'arrêté a été rédigé avec les conseils du SDIS des Gorges de la Loire.

- Pique-nique communal :

Le traditionnel pique-nique du village aura lieu le dimanche 1^{er} septembre 2024 au stade, précédé d'une marche pour les personnes qui le souhaitent. Un flyer sera distribué très prochainement.

- DPE :

Un diagnostic énergétique a été réalisé par Real Expertises pour le logement communal situé Rue du Souvenir. Celui-ci a été présenté au Conseil Municipal et ne relève pas d'anomalies importantes.

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS :

DE_022_2024 : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 2022-01-28-06 MISE EN PLACE D'UN SENS INTERDIT CHEMIN DU TILLEUL

DE_023_2024 : EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION

DE_024_2024 : PRESTATAIRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

DE_025_2024 : APPROBATION DES DEVIS MATÉRIELS DE VOIRIE ET CONGÉLATEUR DE LA SALLE DES FÊTES

DE_026_2024 : FONDS DE SOUTIEN LFA : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

DE_027_2024 : AVENANT AUX BAUX POUR UNE PARTIE DES LOGEMENT COMMUNAUX

La séance est clôturée par Madame le Maire à 23h.

Le Maire, Marie-Thérèse GIRY

Le Secrétaire, Sergio FERNANDES-RIOS